



PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

RÈGLEMENT GRAPHIQUE

PLAN N°1 : ZONAGE

Condé-sur-Risle

Prescrit le 26 juin 2017
Arrêté le 15 avril 2019
Enquête publique du 12 septembre
au 16 octobre 2019
Approuvé le 16 décembre 2019
Modifié le 12 décembre 2022

Le Président, Francis COUREL

PIÈCE N3-B



1. ZONAGE

- Ua : zone urbaine à caractère ancien
- Ub2 : zone urbaine à caractère résidentielle (sauf Pont-Audemer)
- Up : zone urbaine au caractère patrimonial affirmé
- Uh : zone urbaine de hameau densifiable et pouvant faire l'objet d'une extension urbaine maîtrisée
- Ue : zone urbaine à vocation d'équipements publics
- AUB2 : zone à urbaniser à dominante d'habitat - autres communes
- A : zone agricole
- N : zone naturelle
- Nc : secteur lié à l'exploitation de carrière
- NI1 : zone naturelle à destination de loisirs et d'activités touristiques pouvant accueillir de nouvelles constructions
- Np : zone naturelle à caractère patrimonial ou paysager affirmé

2. PRESCRIPTIONS

- Espaces Boisés Classés (Art. L. 113-1 CU)
- Orientation d'Aménagement et de Programmation

LISTE DES EMPLACEMENTS RESERVES





PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

RÈGLEMENT GRAPHIQUE

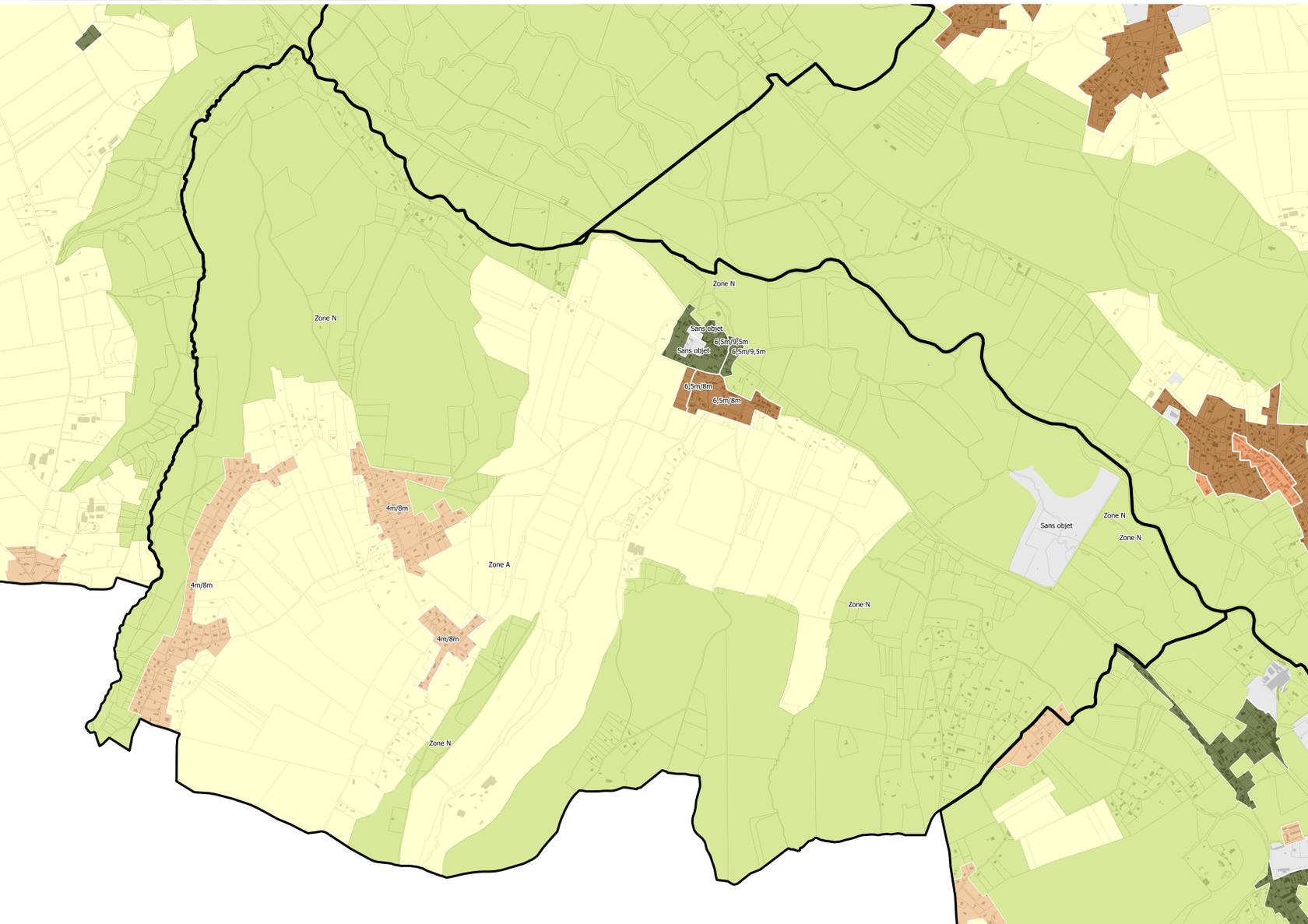
**PLAN N°3 : HAUTEURS
EMPRISE AU SOL**

Prescrit le 26 juin 2017
Arrêté le 15 avril 2019
Enquête publique du 12 septembre 2019
Approuvé le 16 décembre 2019
Modifié le 12 décembre 2022

Condé-sur-Risle

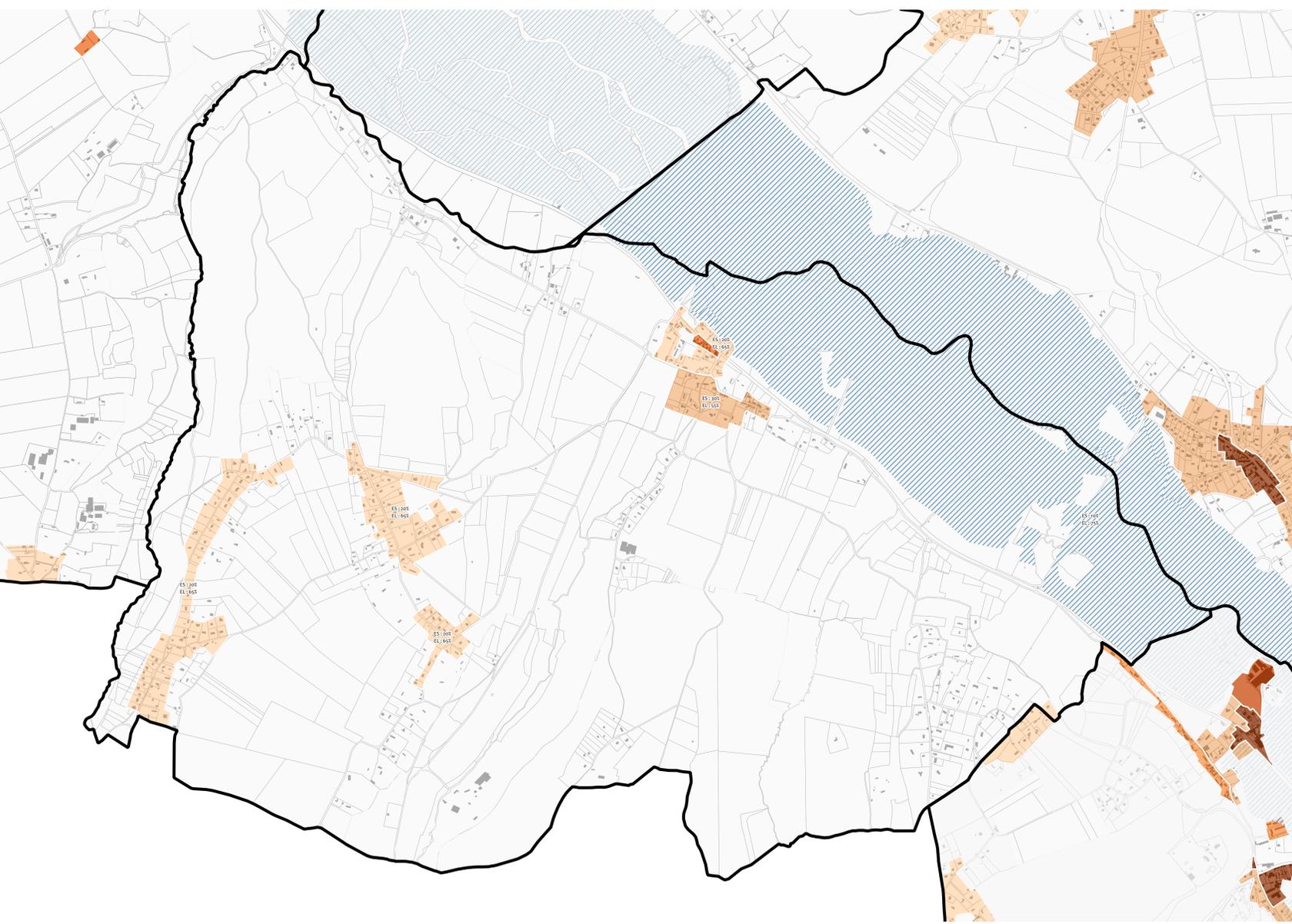
PIÈCE N°3-D

Le Président, Francis COUREL



1. REGLES DES HAUTEURS

- Sommet de l'acrotère : 4m
Faîtage : 8m
- Sommet de l'acrotère : 6,5m
Faîtage : 8m
- Sommet de l'acrotère : 6,5m
Faîtage : 9,5m
- Habitation : 4m au sommet de l'acrotère / 8m au faîtage
Construction agricole : 15m au faîtage ou au sommet de l'acrotère
- Habitation en zone en N : 4m au sommet de l'acrotère / 8m au faîtage
Autre destination : Se référer au règlement écrit
- Sans objet ou non réglementé



2. REGLES DES ESPACES LIBRES DE PLEINE TERRE

- ES : 10% - EL : 75%
- ES : 20% - EL : 65%
- ES : 30% - EL : 55%
- ES : 40% - EL : 45%
- ES : 50% - EL : 35%
- ES : 60% - EL : 15%
- ES : 60% - EL : 25%
- ES : 70% - EL : 15%
- ES : 90% - EL : 5%
- ES : 100% - EL : 0%
- Sans objet
- Voir PPRI

Schéma explicatif de l'espace libre de pleine terre
(se référer au 3_A Règlement écrit - page 9)

